

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N° 1

OBJET :

Attribution d'une subvention
exceptionnelle à la protection civile
pour soutenir les opérations menées
en faveur des communes sinistrées
par les feux de forêt en Gironde,
dans les Landes et dans le Var

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles
le :

05 OCT. 2026

Publiée le :

05 OCT. 2026

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le :

05 OCT. 2026

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET



EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement
convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni à la salle des Fêtes, 3 avenue Foch,
sous la présidence de M. THORY, Maire.

Présents :

M. BRIANCHON, Mme SOUMAT, M. SAURAY, Mme DAUBELCOUR, M.
DALOYAU, Mme BERRA, M. ASSARINI, Mme ANGELO, M. GUIRAUDET,
Mme BOEHM, M. GALLIMIDI, Mme HAGEGE RADUTA, M. FOURNIER,
Mme CLEMENT, Mme LIMAN, M. BARSIKIAN (à partir de 20h06), M. WISS,
Mme F. JACQUET, Mme EHLE, M. TAYBI, M. GINDROZ, Mme ELAIC, Mme
PARIENTI, Mme BOUKABOU HLALI, M. BUTHION, M. ARNOULT, Mme M.
JACQUET, Mme SOVERAN (à partir de 20h05), M. ZUILLI, M. DUCHÊNE,
Mme AGOSTINI.

Absents excusés :

M. PRIOLON Procuration à Mme LIMAN
Mme CHARBONNIER Procuration à M. DALOYAU
M. GELLER Procuration à M. TAYBI

Secrétaire de séance :

Eric SAURAY

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans
un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux
auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION N°1

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA PROTECTION CIVILE POUR SOUTENIR LES OPÉRATIONS MENÉES EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTRÉES PAR LES FEUX DE FORÊT EN GIRONDE, DANS LES LANDES ET DANS LE VAR

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT les incendies de forêt d'une ampleur exceptionnelle ayant touché les départements de la Gironde, des Landes et du Var, entraînant d'importants dommages environnementaux, et matériels ainsi que de lourdes conséquences humaines ;

CONSIDERANT la mobilisation de la Protection Civile, association agréée de sécurité civile, aux côtés des services de secours et des pouvoirs publics, afin d'assurer des missions d'assistance, de soutien logistique et d'accompagnement des populations sinistrées ;

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Montmorency d'exprimer sa solidarité envers les populations et les communes touchées par ces événements exceptionnels en apportant un soutien financier aux actions conduites par la Protection Civile ;

VU l'avis favorable de la commission des Affaires sociales du 8 septembre 2026,

VU la note de présentation et sur rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € à la Protection Civile afin de contribuer aux opérations d'urgence et aux actions d'assistance menées au profit des communes sinistrées par les feux de forêt en Gironde, dans les Landes et dans le Var.

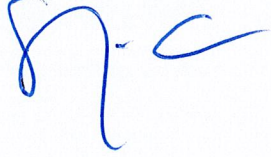
DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Eric SAURAY

Le secrétaire de séance



Maxime THORY

Maire de Montmorency

Président de la Communauté

d'agglomération Plaine Vallée –

Forêt de Montmorency

